

D E L I B E R A T I O N
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 41
Pouvoirs : 2
Votants : 43

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 16/09/2021

Le 23 Septembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Mme Michèle NUGUET), Bernard GRISON.

Secrétaire de séance : Valérie BOYER.

OBJET : ENVIRONNEMENT – CIBEINS – Validation du plan d'aménagement forestier (des parcelles CCDSV du domaine de Cibeins soumises au régime forestier

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV.

Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, dont une des étapes consiste à valider le programme de gestion sylvicole des 20 prochaines années, le plan d'aménagement forestier, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Le plan d'aménagement forestier est composé :

- D'un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- De la définition d'une stratégie (délibération n°2020C95) et des objectifs assignés à cette forêt ;
- D'un programme de coupe pluriannuel.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le plan d'aménagement forestier et le programme de coupe pluriannuel ;
- ✓ **DE DIRE** que les produits ou les dépenses liés à la coupe du bois seront inscrits au budget principal 2021 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2021**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210923-2021C154-EN

Affichage le : **28 SEP. 2021**

A Trévoux, le 23/09/2021

Le Président,
Marc PECHOUX

